



MUNICIPALITÉ DE
Saint-Esprit
AVIS PUBLIC



AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

DÉPÔT DU RÔLE DE PERCEPTION TAXATION ANNUELLE 2023

AVIS est par la présente donné par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Esprit, que :

Le rôle général de perception de la taxation annuelle pour l'année 2023, tel qu'adopté par le Règlement 689-2022 concernant le budget et la taxation de l'exercice fiscal 2023, est complété et a été déposé au bureau du soussigné où toute personne intéressée peut en prendre connaissance. Par conséquent, les comptes de taxes sont expédiés. Toute personne tenue aux paiements de sommes mentionnées à ce rôle de perception doit acquitter son compte selon les méthodes de paiement prévues sur la facture. Le premier versement arrivera à échéance le 28 mars 2023.

Vous pouvez consulter le Règlement 689-2022 sur le site internet de la municipalité.

Donné à Saint-Esprit, ce 6^e jour du mois de février 2023.

Simon Franche

Directeur général et greffier-trésorier